



Cours SN1

Santé au travail

24/11/2022

Plan :

- 1) **Présentation**
- 2) **Qu'est ce que c'est un médecin du travail ?**
- 3) **Dans quel environnement travaille-t-il ?**
- 4) **Quelles sont ses missions ?**
- 5) **Cas pratique en prévention**
- 6) **Cas clinique**
- 7) **Votre stage et plus**

Dr Sylvain CHAMOT

- Chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux
- Médecin du travail du Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales des Hauts-de-France (Service de médecine légale et sociale)
- Doctorant au sein de l'unité PERITOX – UMR-I 01 (M2 Toxicologie Environnement Santé)

Centre Régional de Pathologies Professionnelles et Environnementales (CRPPE) Site d'Amiens

CRPPE

- Missions : rendre des avis consultatifs et conseils sur :
 - Les pathologies professionnelles
 - Les pathologies environnementales
 - L'aptitude médicale à un poste de travail
 - L'orientation professionnelle
- Comment :
 - En consultation dans le service
 - En hospitalisation dans les autres service du CHU

CRPPE – Site d'Amiens

- Equipe du site d'Amiens :
 - Chef de service : Pr Cécile MANAOUIL
 - Consultant : Pr Olivier JARDE
 - Responsable de la consultation : Dr Sylvain CHAMOT
médecin du travail et toxicologue
 - Secrétaire médicale : Mme Marie PAGNEN
 - Psychologue : Mme Iléana HERANGER
 - Un interne en médecine et santé au travail
 - Des collaborateurs médecins
 - Des externes en médecine

Consultations spécialisées du CRPPE – Site d'Amiens

- 5 consultations « spécialisées »
 - Dispositifs médicaux implantables actifs et champs électromagnétiques au travail
 - Epilepsie et travail
 - Allergologie et travail
 - Souffrance au travail
 - Retour à l'emploi après cancer

Contact

- Accueil téléphonique : 03 22 08 77 60
 - le lundi de 13h30 à 16h30
 - le mardi de 8h30 à 13h
 - le jeudi de 8h30 à 16h30
- Mail ++ :
 - CPPE@chu-amiens.fr

**QU'EST CE QU'UN
MÉDECIN DU
TRAVAIL ?**

Médecin du travail

- **Médecin « dont la mission est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail » qui travaille dans un service de santé au travail**
- Rôle de conseil et non pas de contrôle
- Conseille salariés et employeurs

Médecin du travail

- En réalité, fait partie d'une **équipe pluridisciplinaire qu'il coordonne pour un travail en synergie +++** :
 - Infirmière
 - Assistante médicale
 - Ingénieur en prévention des risques, ergonomes, toxicologue, psychologue du travail et autres spécialistes des risques professionnels
 - Assistante sociale
 - Assistante santé au travail
 - Psychologue clinicienne

Indépendance

- Indépendance total
- Médecin du travail = salarié protégé par le droit du travail au même titre que les représentants du personnel
- Médecine de négociation, de compromis et de dialogue social
+++
 - Maintien en emploi
 - Prévention primaire
- Aucun pouvoir de coercition

**Dans quel
environnement
travaille-t-il ?**

Organisation

- En SPST : Service de Prévention et de Santé au travail
- Adhésion obligatoire dès qu'il y a des salariés, aucun choix
- Les services de santé au travail **interentreprises** (SPSTI) = 90%
 - Géographie
 - Profession
 - Conseil d'administration : représentant patronaux ++ et syndicaux
- Les services de santé au travail **autonomes** ou d'entreprises = 10%

Qui a un médecin du travail ?

- **Les salariés du privé**
- Les salariés et fonctionnaires (= agents) de la fonction publique
- Les agriculteurs et leurs employés (MSA), certains régimes spéciaux

- Exemple de personnes non couvertes :
 - Les médecins libéraux
 - Les chefs d'entreprise
 - Les chauffeurs Uber

**Quels sont ses
missions ?**

Missions

1. Mener des actions de prévention
2. Conseiller en matière de prévention
3. Suivre l'état de santé (et accompagnement si dégradé)
4. Tracer les expositions professionnelles

Prévention



- **Prévention primaire** = agit en amont de la maladie = éviter l'apparition d'effets délétères chez les salariés exposés à un risque (**missions 1 & 2**)
- **Prévention secondaire** = agit à un stade précoce de son évolution = dépister les pathologies liées au travail (**missions 3 & 4**)
- **Prévention tertiaire** = agit sur les complications de la maladie et risques de récurrence = permettre aux salariés porteurs d'une déficience physique ou mentale de garder leur emploi ou de retrouver un nouvel emploi au sein de l'entreprise (**mission 4**)

Rappel sur les missions

1. Mener des actions de prévention
2. Conseiller en matière de prévention
3. Suivre l'état de santé (et accompagnement si dégradé)
4. Tracer les expositions professionnelles

Répartition de l'activité

- 1/3 de l'activité du médecin du travail = **actions directement en milieu de travail**
 - Etude de poste dans le cadre du maintien en emploi d'un salarié malade ++
 - Organisation des secours et services d'urgence dans le milieu de travail
 - Action de prévention ou de conseil, sachant qu'il a accès à toutes les informations qu'il souhaite, notamment sur le risque chimique
 - Participation à des études...
- 2/3 de l'activité du médecin du travail = consultations (cf plus loin)

Secret et médecine du travail

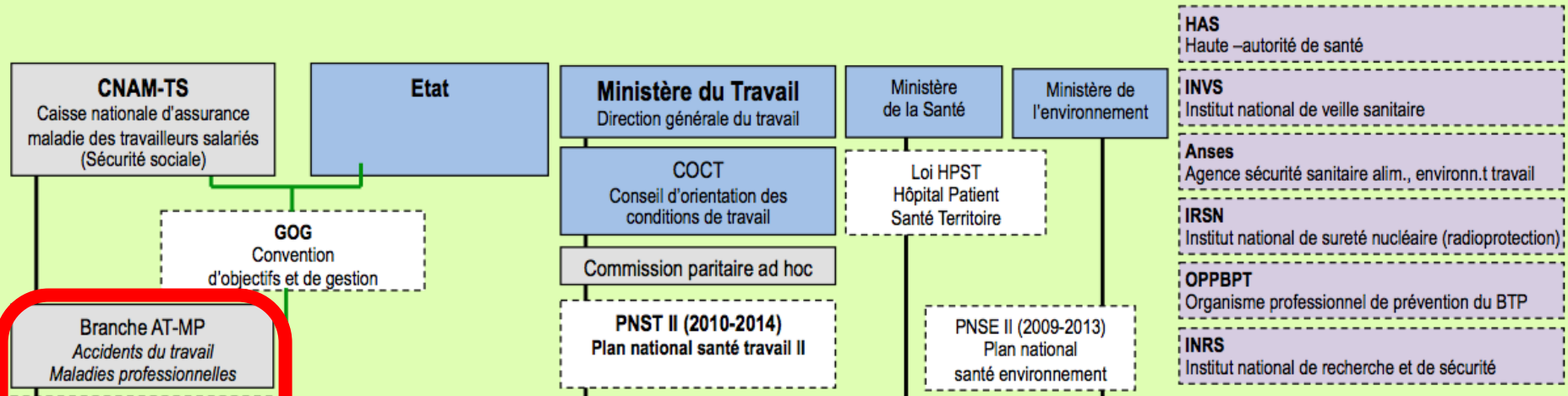
- Secret de fabrication industrielle
- Secret médical
- Correspondances : avez-vous le droit d'écrire au médecin du travail ? Quelle est la particularité de la relation médecin du travail – salarié ?

Prescription

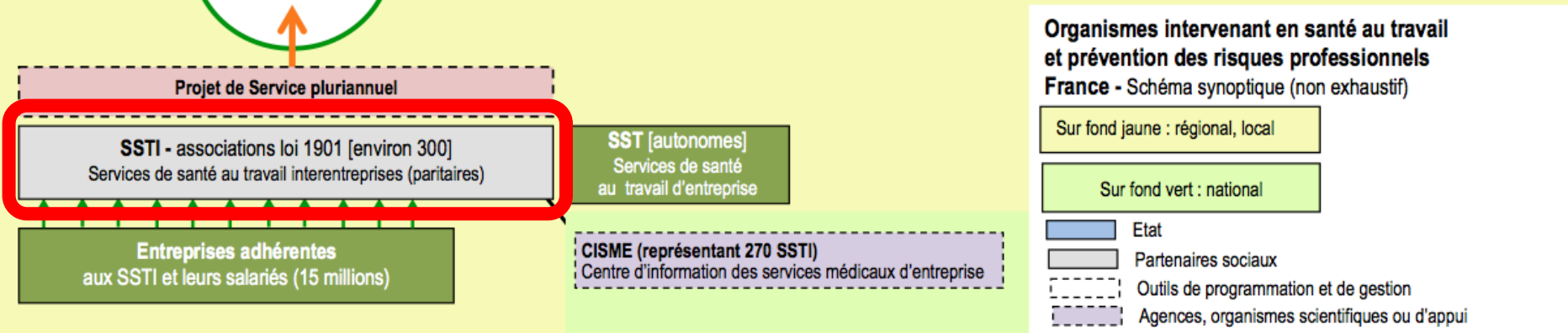
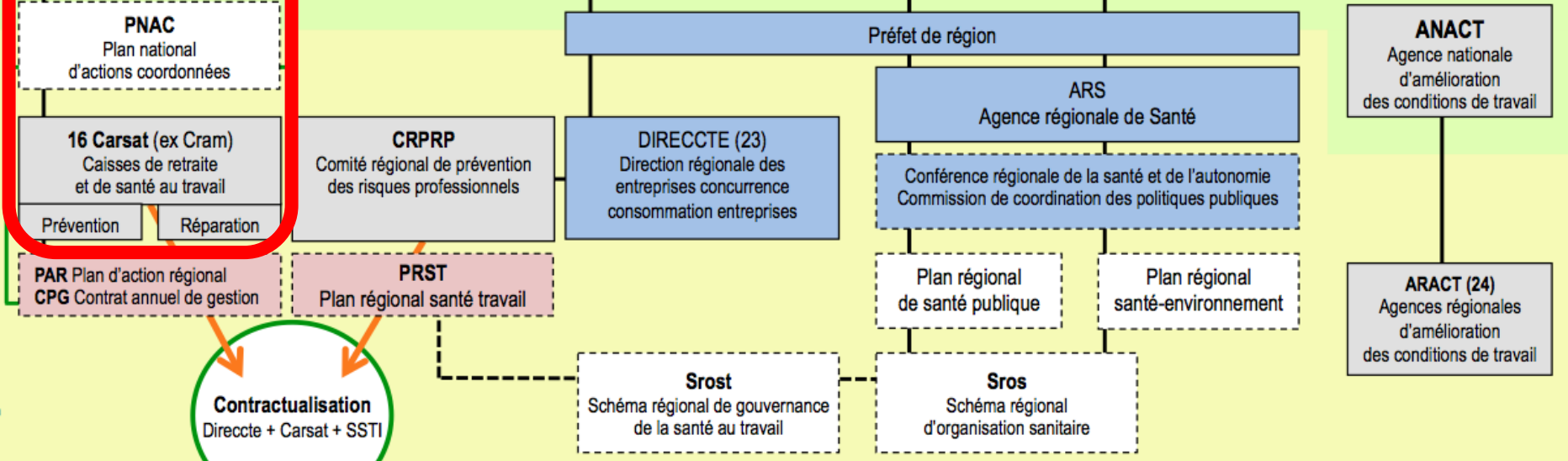
- Pas de thérapeutique aux salariés suivis (arrêt maladie inclus)
- Pour le reste, oui tant que c'est en lien avec le travail ou que c'est hors de l'exercice du métier de médecin du travail

Cas pratique de conseil et d'action en prévention

National



Régional



BROD'N

- Entreprise de Saint-Quentin (02)
- Ouvert en 2009
- Broderie sur parkas / polaires / vêtements de travail / de sport
- 2 salariés

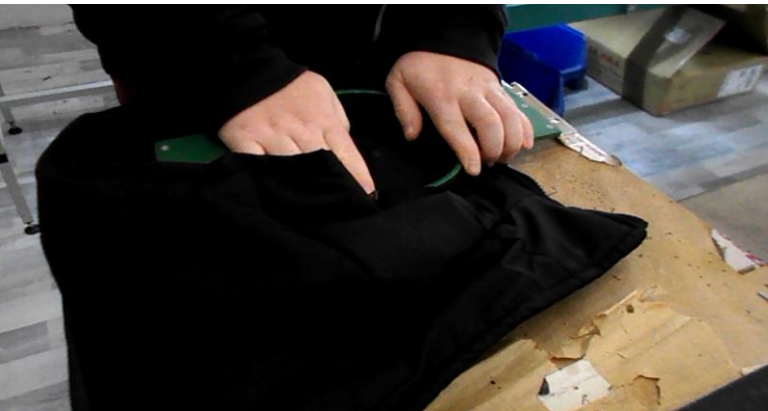


AVANT : des risques d'AT et des efforts à fournir

LA BRODEUSE



- **La phase de calage** : la brodeuse cale le cercle à l'aide d'un marteau et de clous sur une planche en bois, puis
- **Cercle** les vêtements à l'aide du **cerclage** afin de tendre le tissu. Plus le vêtement est épais plus l'effort à fournir sur le cercle est important



- **Douleurs avérées au niveau des poignets des 2 mains**
- **Effort : 8 à 9/10 sur l'échelle de Borg soit un effort conséquent.**
- **Certains vêtements demandent jusqu'à un engagement du corps**

Cotation	Perception
0	Rien du tout
0,5	Très très facile
1	Très facile
2	Facile
3	Moyen
4	Un peu difficile
5	Difficile
6	
7	Très difficile
8	
9	
10	Très très difficile (presque maximal)

Légende:
 Intensité faible
 Intensité modérée
 Intensité élevée

APRES



LA BRODEUSE

- Proposition d'achat de cadres aimantés qui supprimeraient
 - Efforts
 - L'utilisation du marteau et des clous
 - Position sollicitant les poignets lors du cerclage des vêtements épais
- Prêt par un fournisseur pour essai
- 96 cadres à acheter = 16 699,80 euros HT = impossible
- Mise en place d'une aide financière simplifiée dans l'entreprise de moins de 50 salariés : TMS PRO via la CARSAT
- Prévention + amélioration de la performance de l'entreprise en raison d'un gain de temps par la suppression de la phase de calage du cercle à l'aide du marteau.



Cas clinique

Cas clinique

- Madame X a 42 ans et est employée administrative dans un hypermarché à temps partiel (22h/semaine). Elle est en arrêt pour maladie invalidante depuis 6 mois et dispose déjà d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapée (RQTH)

RQTH

- Pour qui ?
- Comment ?
- Intérêt ?

- Elle a pu bénéficier d'une visite de pré-reprise auprès de son médecin du travail.

Visite de pré-reprise

- Qu'est ce que c'est ?
- Qui peut la demander ?
- Est-ce que l'employeur est informé ?
- Quel intérêt ?

- Après cette visite, un rendez-vous de liaison a eu lieu en présence du médecin du travail

Rendez-vous de liaison

- Qu'est ce que c'est ?
- Qui peut le demander ?
- Intérêt ?

- C'est après ce rendez-vous que le médecin du travail a pris contact avec le Cap Emploi car il a considéré qu'il serait difficile pour Mme X de reprendre le poste qu'elle occupait avant son arrêt. Il a d'ailleurs fait les préconisations suivantes :
 - Etudier et adapter l'ergonomie du poste administratif
 - Etudier les possibilités d'aménagement des trajets domicile-travail

Cap Emploi

- Qu'est ce que c'est ?
- Comment y accède-t-on ?
- Intérêt ?

- 1° rdv salariée + employeur + MW + Cap Emploi :
difficultés à la reprise prévisibles :
 - Conduite pour les trajets domicile-travail
 - Station assise prolongée
 - Fatigabilité dans le temps
 - Montées/descentes quotidienne des escaliers pour arriver à son poste de travail

- Plan d'action mené :
 - Etude du poste pour identifier des équipements réduisant les contraintes de la station assise prolongée (ergonome SPST ou Cap Emploi)
 - Proposer aide de la part de AGEFIPH pour prendre en charge le coût d'une aide au transport : déplacement domicile-travail réalisé par une société de transport (Cap Emploi + Assistante sociale SPST ou CARSAT)
 - Proposer un essai encadré de 12 demi-journées sur 3 semaines pour évaluer les difficultés de Mme X et tester de nouveaux équipements (Médecin du travail, employeur, Médecin conseil de l'Assurance Maladie).

Essai encadré

- Quand a-t-il lieu ?

- Plusieurs mois après l'état de santé soit stabilisé.
- Rythme de travail déterminé pour la reprise par MW et le salarié selon état de santé et l'activité de l'entreprise
- Montée progressive du temps de travail quotidien

Temps partiel thérapeutique

- Qui le prescrit ?
- Qui l'autorise ?
- Qui le met en place ?
- Qui décide de la quotité ?
- Intérêt ?

Maintien en emploi : la reprise de travail à temps partiel (TPT)

- **Prescrit** par le **médecin traitant ++**
- **Accepté** par le **médecin conseil**
- Mis en place par le médecin du travail (non décisionnaire) en lien avec l'employeur
- Pas obligatoirement à mi-temps, exemple après un cancer avec asthénie ++
 - *1 mois à 20% (1 jour travaillé par semaine)*
 - *1 mois à 40% ensuite*
 - *Puis 60%....*

- Testés et validés pendant essai :
 - Siège adapté
 - Repose jambes
 - Repose bras
 - Support de documents
 - Souris spécifique
- Montées et descentes quotidiennes de l'escalier : n'est pas un soucis
- Fatigabilité importante due au traitement : arrêt de l'essai encadré un jour plus tôt.

- Suite à l'essai, nouvelle visite de pré-reprise
 - Validation TPT en lien avec employeur avec travail en ½-journées
 - Validation des adaptations de poste.

- Suite à cela :
 - Orientation de patient vers pension invalidité du fait de fatigabilité durable
 - Accompagnement de l'entreprise : prise en charge financière AGEFIPH
 - Accompagnement Mme X domicile –travail 3 mois à partir de la reprise
 - Orientation vers solutions plus pérennes pour transport (prise en charge MDPH ou co-voiturage)

Pension d'invalidité

- Qui la demande ?
- Qui l'accepte ?
- Durée ?
- Quel rapport avec le contrat de travail ?
- Quel rapport avec la retraite ?

Maintien en emploi : L'INVALIDITE

- **Si dégradation de l'état de santé globale gênant une reprise du travail**
- Décision du médecin conseil de l'assurance maladie

Catégorie	% du salaire
1	30%
2	50%
3	50% + autres

- Invalidité acceptée
- Reprise réussite

A l'issue d'UNE VISITE DE REPRISE

Visite reprise = obligatoire si arrêt de travail de plus de 30 jours, dans les 8 jours suivant la reprise

- Soit on est apte
- Soit on est apte avec restriction
 - Préconisations émises par le médecin du travail après échange avec l'employeur
 - En terme de restrictions, capacités restantes, d'éléments précis **d'aménagement de poste...** en respectant le secret médical
- Soit on est inapte au poste de travail
 - **Obligation pour l'employeur de chercher un reclassement** dans l'entreprise en fonction des préconisations du médecin du travail
 - Si impossible : **licenciement** (+++) et si lié à un AT ou une MP : **doublement** des indemnités

**Cas clinique, le
même, mais dans un
autre univers**

- Madame X a 42 ans et est employée administrative dans un hypermarché à temps partiel (22h/semaine). Elle est en arrêt pour maladie invalidante depuis 18 mois et le médecin conseil de l'Assurance Maladie décide de suspendre les droits aux indemnités journalières.
- Le MC recommande à la salariée de voir son MW

- Que va-t-il se passer ?
- Le MT peut-il prolonger l'arrêt ?
- Qu'est ce que l'aptitude ?
- Quel sont les droits au chômage en fonction des situations ?

Qu'est ce que l'aptitude **à un poste de travail**

- Aptitude médicale (pas de définition légale) = absence de risque pour l'état de santé du salarié ou d'une tierce personne **du fait du travail sur un poste donné** (consensus)
- Rien à voir avec de la médecine de contrôle, assurantielle, l'aptitude dite « professionnelle »

POINT CAPITAL



Plus un salarié est vu tôt après un problème de santé
par son médecin du travail



=



Meilleures seront ses chances de rester dans l'emploi

Reclassement, aménagement = démarches pluridisciplinaires qui prennent du temps



Votre stage en SPST

Organisation

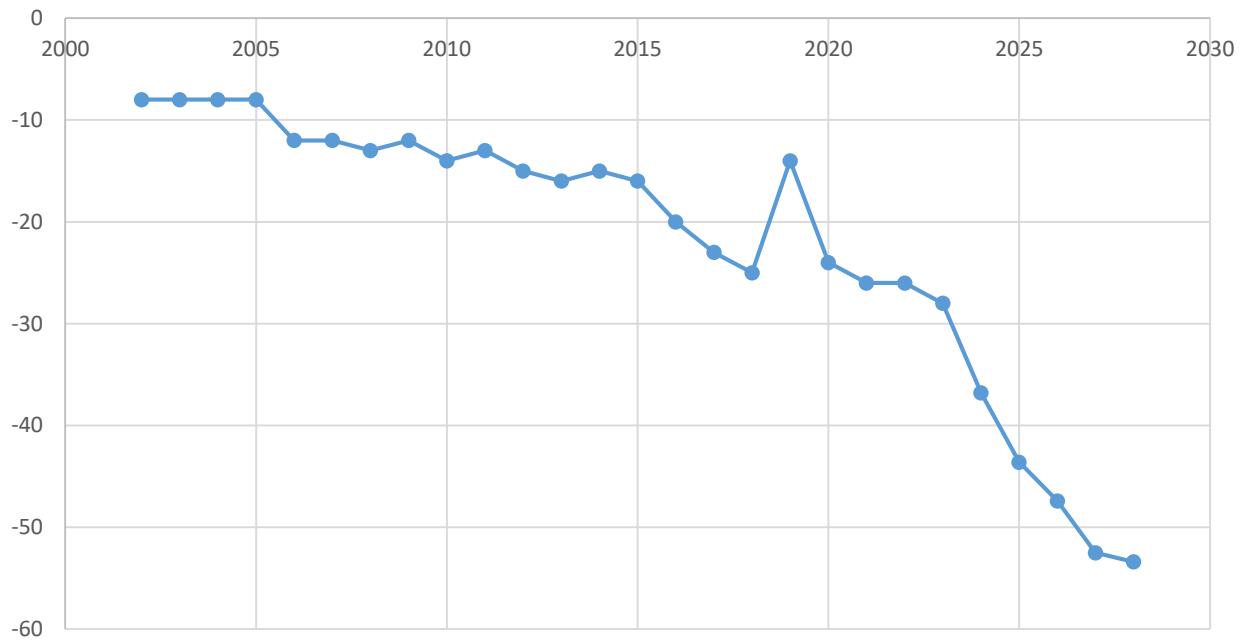
- Répartition fixe et définitive entre les services et leurs centres et pour les dates
- Je ne suis pas votre interlocuteur du tout : ce sont les personnes sur le listing à contacter **DES MAINTENANT +++**
- **2 jours, but : découverte du travail de l'équipe pluridisciplinaire**
- Possibilité d'aller en entreprise : à voir avec vos accueillants en stage

- Dans les centres de 5 services différents :
 - ASMIS, MEDISIS et PRESOA : généralistes
 - SMIBTP : BTP
 - MSA : agricole, régime à part
-
- Sachant qu'il y a en réalité 22 services de santé au travail différents en Picardie, les autres beaucoup plus petits.

Contexte

- Déficit de médecin du travail

Manque en ETP sur la Picardie



Devenir médecin du travail

- Internat : actuellement 8 internes en médecine du travail
- Collaborateurs médecins après 5 ans d'exercice

Citez 4 points positifs de votre métier

- Diversité des risques = apprentissage permanent
- Diversité des pathologies = sémiologie importante et savoir médical sollicité ++
- Diversité des acteurs avec lesquels on travaille = richesse des rencontres et expériences
- Salariat plus que correct

Citez 4 points négatif de votre métier

- Image de la spécialité au regard de la population générale
- Image de la spécialité au regard des professionnels de santé
- Pas de prescription initiale des arrêts de travail
- Pression temporelle non négligeable du fait de la démographie médicale

MERCI

CPPE@chu-amiens.fr